



Convention – Cautionnement pour comptes individuels

Le présent document a pour but d'aider la caution à remplir la convention – Cautionnement ou l'Annexe 1 de la modification du cautionnement. Tous les renseignements requis pour remplir ou modifier le cautionnement sont indiqués ci-dessous.

1. Renseignements requis pour la convention – Cautionnement

(a) Renseignements sur le titulaire ou demandeur :

- a. Numéro du compte-Carte affaires (ne s'applique pas aux nouveaux demandeurs)
- b. Nom de famille, prénom

(b) Renseignements sur la caution :

- a. Raison sociale complète de la société
- b. Caution signataire
- c. Titre
- d. Date

Le texte contenu dans les cautionnements ne peut être modifié.

2. Convention – Cautionnement, Annexe 1, exigences pour la modification à l'égard des clients avec cautionnement

(a) Renseignements sur le titulaire ou demandeur :

- a. Nom de famille, prénom
- b. Numéro de compte-Carte affaires

(b) Renseignements sur la caution :

- a. Raison sociale complète de la société
- b. Caution signataire
- c. Titre
- d. Date

3. Coordonnées

Envoyer la convention – Cautionnement et la convention – Cautionnement, Modifications de l'Annexe 1 à :

Banque Amex du Canada
2225, avenue Sheppard Est, Suite 100
Toronto (Ontario)
M5J 5C2

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre agent de soutien – Comptes affaires.

Convention – Cautionnement pour compte individuel

L'entreprise soussignée (ainsi que ses successeurs et ayants droit autorisés, la « **caution** »), à titre d'incitatif pour la Banque Amex du Canada (ainsi que ses successeurs et ses ayants droit, « **American Express** ») à émettre des Cartes affaires American Express^{MD} (désignées aux présentes, avec toute Carte de renouvellement ou de remplacement, par « **Cartes affaires** ») aux personnes (les « **titulaires de Carte affaires désignés** ») nommées dans l'Annexe 1 du présent cautionnement, laquelle peut être modifiée, reformulée, complétée ou remplacée de temps à autre, le cas échéant, par la caution, garantit absolument et inconditionnellement à American Express le paiement intégral à la date d'exigibilité ou à la demande d'American Express, de toutes les sommes exigibles par les titulaires de Carte affaires désignés, ce qui comprend, sans s'y limiter, les achats, avances de fonds, frais, encassements de Chèques de Voyage American Express^{MD} et frais moratoires (collectivement désignés par « **frais** ») imputés aux Cartes affaires émises à l'intention des titulaires de Carte affaires désignés. Les opérations englobent également les opérations frauduleuses dont la caution est responsable en vertu de la convention conclue entre American Express et la caution régissant la participation de la caution au programme Carte affaires (la « **convention du compte-Carte affaires** »). La caution convient que, à moins d'une annulation de la Carte affaires par la caution, par le titulaire de la Carte affaires désigné ou par American Express, une Carte affaires de renouvellement sera automatiquement émise, de façon périodique, pour chaque titulaire de Carte affaires désigné. Le présent cautionnement demeurera pleinement en vigueur jusqu'à (i) sa résiliation par la caution pour un titulaire de Carte affaires désigné, en vertu des modalités du présent cautionnement ou (ii) le règlement de toutes les opérations en souffrance. Seul le règlement intégral des opérations libérera la caution de ses obligations aux termes du présent cautionnement. Uniquement aux fins d'éclaircissement et non dans un but de restriction de la portée des présentes, le présent cautionnement doit se rapporter à un titulaire de Carte affaires désigné dans la mesure où la Carte affaires est émise au nom du titulaire de Carte affaires désigné, sans égard aux Cartes commerciales et comptes associés affectés au titulaire de Carte affaires désigné.

Le présent cautionnement est de nature continue, couvre toutes les opérations et s'applique à tout solde final exigible et demeurant impayé à American Express. La caution convient que sa responsabilité en vertu des présentes ne saurait être résiliée, diminuée, amoindrie, réduite ou modifiée de quelque façon que ce soit, par la résiliation partielle ou autre de la responsabilité de tout titulaire de Carte affaires désigné quant au paiement d'une partie ou de la totalité des opérations; par toute négligence ou omission ou tout retard, manquement ou refus de la part d'American Express de prendre des mesures ou d'entamer des poursuites en vue de recouvrer les opérations; ni par aucune modification de toute autre entente en relation avec une Carte affaires donnée. La caution renonce explicitement à l'acceptation par American Express à tous les instruments, présentations, avis de demande de paiement, refus de paiement ou non-paiements et aux autres avis de poursuite ou renvoi en jugement pour toute mesure à l'égard des opérations et de toute diligence raisonnable en relation au recouvrement des opérations. La caution reconnaît s'être assurée elle-même de la justesse des renseignements contenus dans le présent cautionnement et ne pas se fier à American Express à cet égard et à l'égard de toute convention qui y est associée.

La caution garantit de façon absolue et inconditionnelle le paiement intégral de toutes les opérations et de tous les frais moratoires, frais juridiques, frais de justice et autres encourus par American Express en relation avec le recouvrement des opérations, sans égard à tout acte ou omission de la part d'American Express ou de toute partie relativement à une partie quelconque des opérations. La caution convient de ne jamais tenir American Express responsable et la caution n'aura aucun droit de recours à l'encontre d'American Express pour quelque acte ou omission de la part d'American Express à l'égard des questions mentionnées dans les présentes.

La caution convient qu'American Express ne sera aucunement tenue d'intenter de poursuite contre le titulaire de la Carte affaires désigné pour le paiement des opérations ou d'effectuer des demandes auprès du titulaire de Carte affaires désigné, d'épuiser ses recours contre tout titulaire de Carte affaires désigné ou de donner un avis quelconque à une partie donnée en relation avec les présentes. De plus, la caution n'aura aucun droit de recours à l'encontre d'American Express pour quelque acte ou omission de la part d'American Express à l'égard des questions mentionnées dans les présentes.

La responsabilité de la caution se poursuivra et aura force exécutoire, aussi bien avant qu'après le défaut et l'échéance du présent cautionnement, jusqu'à ce que toutes les opérations soient payées intégralement, sans égard aux aspects suivants : (i) si une autre personne (une « **caution supplémentaire** ») devient responsable à l'égard d'American Express en ce qui a trait à une partie ou à la totalité des opérations; (ii) si cette caution supplémentaire cesse d'être tenue responsable; (iii) la validité, l'opposabilité d'une sûreté garantissant les opérations ou le fait qu'une telle sûreté soit rendue opposable ou non et les effets qui en découlent, ou la validité ou l'opposabilité de l'une ou l'autre des obligations; (iv) toute réorganisation de la caution, fusion de la caution avec une ou plusieurs autres compagnies, vente de l'entreprise de la caution, en partie ou en totalité, à une ou plusieurs personnes; ou (v) si le paiement de l'une ou l'autre des opérations a été effectué mais est révoqué ou doit être autrement remboursé dès qu'une mesure ou un événement survient, y compris l'insolvabilité ou la faillite du titulaire de Carte désigné ou de la caution ou autrement, comme si ce paiement n'avait pas été effectué. Le présent cautionnement ne prend pas fin ni n'est touché, et les droits d'American Express aux termes du présent cautionnement ne sont aucunement limités, par l'extinction de l'une ou l'autre des opérations par l'effet de la loi ou autrement, y compris, notamment, la faillite ou l'insolvabilité de la caution. Les droits et les recours prévus dans le présent cautionnement sont cumulatifs et peuvent être exercés individuellement ou simultanément et n'excluent aucun droit ou recours prévu par la loi.

La caution peut mettre fin au présent cautionnement, dans sa totalité ou à l'égard d'un titulaire de Carte affaires particulier, en faisant parvenir un préavis écrit de 30 jours par courrier recommandé, accusé-réception demandé, messagerie aérienne ou livraison le lendemain à Banque Amex du Canada, 2225, avenue Sheppard Est, Suite 100, Toronto (Ontario) L3R 4H8, à l'attention des : Services aux entreprises. La caution demeure responsable, aux termes des présentes, du paiement intégral de toutes les opérations effectuées au plus tard le trentième jour suivant la réception, par American Express, d'un tel avis de résiliation à l'adresse susmentionnée.

American Express peut présenter une demande par écrit à la caution en tout temps et de temps à autre, la caution devant accepter chaque demande écrite comme étant complète et comme étant une preuve suffisante du non-paiement ou de la non-exécution des opérations du titulaire de Carte affaires désigné. La caution doit payer à American Express sans tarder la ou les sommes exigibles aux termes du présent cautionnement dès réception de la demande écrite. Aucun délai de prescription en vertu de la Loi de 2002 sur la prescription des actions (Ontario) n'expirera avant le deuxième anniversaire de la date à laquelle la demande de paiement des opérations a été effectuée en vertu du présent cautionnement, conformément aux dispositions du présent cautionnement.

La caution déclare et garantit que (i) elle a pris toutes les mesures nécessaires au niveau de la compagnie, ce qui comprend notamment toute résolution nécessaire pour que le cautionnement lie la caution, ses successeurs et ses ayants droit, (ii) ce cautionnement, une fois signé par la caution, liera la caution, et (iii) la personne qui signe le présent cautionnement a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour signer ces documents et lier ainsi la caution. La caution autorise par la présente American Express à obtenir et à recevoir des renseignements sur son crédit.

Le présent cautionnement est conclu en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales et sera régi par celles-ci et interprété conformément à celles-ci. La caution se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de la province de l'Ontario relativement à toute poursuite ou action en justice reliée de quelque manière au présent cautionnement.

La caution reconnaît et convient qu'elle ne saurait intenter une poursuite ou action en justice ou autrement, pouvant être entamée en vertu du présent cautionnement. La caution renonce par la présente à toute défense découlant d'une incapacité ou autre défense d'un titulaire de Carte affaires désigné, pour cause de résiliation, peu en importe la raison, des obligations de tout titulaire de Carte affaires désigné. La caution convient d'indemniser, d'exonérer et de tenir à couvert American Express, ses dirigeants, administrateurs, employés, sociétés affiliées et filiales de toute perte, poursuite ou dépense qui pourrait être encourue à l'égard du présent cautionnement.

La caution s'engage à fournir toute autre assurance, signature et exécution de tels actes, titres, documents (y compris les cessions) et autres afin que l'objet du présent cautionnement soit pleinement réalisé et qu'American Express en tire tous les bénéfices voulus.

American Express a le droit de céder la totalité de ses droits aux termes du présent cautionnement. Le présent cautionnement s'étend et s'applique au bénéfice des successeurs (y compris de tout successeur en raison d'une fusion) et ayants droit d'American Express, et lie la caution et les successeurs (y compris de tout successeur en raison d'une fusion) et ayants droit autorisés de la caution. Le présent cautionnement peut être signé et livré par voie de télecopieur ou une autre forme électronique, et ces télécopies constituent dans leur ensemble une seule et même convention.

La caution reconnaît et convient qu'elle n'est pas admissible à une exonération de responsabilité et qu'elle ne renonce pas à sa responsabilité relativement à toute opération, en vertu des lignes directrices sur l'exonération de responsabilité d'American Express. Avenant que les dispositions du présent cautionnement entrent en conflit avec la Convention conclue entre American Express et la caution, lesquelles régissent la participation de la caution au programme Carte affaires, ou avec toute autre convention conclue entre American Express et la caution, ou toute convention conclue entre American Express et tout titulaire de Carte affaires désigné, les dispositions du présent cautionnement prévaudront.

En signant ci-dessous, la société accepte toutes les modalités contenues dans la présente demande.

Caution : _____
(raison sociale complète de la société)

Date : _____ **Par :** _____
Signature du signataire autorisé

Nom : _____

Titre : _____
(en caractères d'imprimerie)



Annexe 1 à la Convention – Cautionnement pour Compte Individuel

La caution convient par la présente que ses employés nommés ci-dessous seront réputés comme des titulaires de Carte affaires désignés, aux fins du cautionnement.

La présente Annexe 1 et le cautionnement qui y est associé seront réputés modifiés uniquement une fois qu'American Express aura reçu une Modification d'Annexe 1, dûment signée par un représentant autorisé de la caution. Dans les trente jours de la réception, par American Express, d'une demande de retrait signée par un représentant dûment autorisé de la caution et après le règlement de toutes les opérations impayées effectuées par le titulaire de Carte affaires désigné, ce titulaire sera retiré de l'Annexe 1 et la caution sera absoute de la responsabilité décrite dans le cautionnement à l'égard du titulaire de Carte affaires désigné qui a été retiré.

Nom de famille	Prénom	Numéro de compte de la Carte affaires <small>(ne s'applique pas aux nouveaux demandeurs)</small>

Caution : _____
(raison sociale complète de la société)

Date : _____

Par : _____
Signature du signataire autorisé

Nom : _____

Titre : _____